

Municipalité de Maddington

Plan d'urbanisme

Notre référence : CMAM-001

Par

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6P 6R9

Tél. : (819) 758-8265

Télec. : (819) 758-6492

www.teknika-hba.com

AVRIL 2010

Municipalité de MADDINGTON

Plan d'urbanisme

Préparé par :

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6P 6R9
www.teknika-hba.com

Alexandre Dérageon, urbaniste

Donald Bonsant, urbaniste

Victoriaville
1 avril 2011



Plan d'urbanisme

Règlement n° 100

Avis de motion : _____ 2011

Adoption : _____ 2011

Entrée en vigueur : _____ 2011

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON**

RÈGLEMENT N° 100

À une séance du conseil de la municipalité de Maddington, tenue à la mairie de la municipalité, le _____ 2011, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ci après désignée « LAU » ou « la Loi », et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____

_____ ,
tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Soucy, maire et de Madame Martine Lebeau, directrice générale.

PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan et une réglementation d'urbanisme depuis plus de quinze ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire remplacer son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et à sa vision d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE.....	1
2. LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME.....	2
3. LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES.....	4
3.1 Milieu biophysique et environnemental	4
3.1.1 Situation	4
3.1.2 Réseaux de transport	4
3.1.3 Milieu naturel.....	5
3.2 Éléments sociodémographiques	5
3.3 Fonction résidentielle	7
3.4 Fonctions commerciale et industrielle	8
3.5 Fonctions agricole et agro-forestière	9
3.6 Fonctions publique et institutionnelle	9
4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE.....	10
4.1 Grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska	10
4.2 Les principes d'aménagement de la municipalité de Maddington	11
4.2.1 Niveau local	11
4.2.2 Niveau régional.....	11
4.2.3 Niveau global	11
4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la municipalité de Maddington.....	11
4.3.1 Planifier le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et consolider les îlots à l'extérieur du noyau villageois	11

4.3.2	Soutenir les activités agricoles et forestières	12
4.3.3	Promouvoir les activités récréatives	13
4.4	Éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire	14
4.4.1	Éléments de potentiels.....	14
4.4.2	Les éléments de contraintes.....	15
4.5	Les réseaux de transports	16
4.5.1	Le réseau de transport terrestre	16
5.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	17
5.1	Les affectations du territoire.....	17
5.1.1	Affectation agricole	17
5.1.2	Affectation agro-forestière	18
5.1.3	Affectation résidentielle-rurale	18
5.1.4	Affectation urbaine	19
ANNEXE	1

1. LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE

La municipalité de Maddington (pour la suite du texte, nous utiliserons pour plus de concision le terme « la municipalité ») s'est dotée d'un premier plan d'urbanisme afin de planifier le développement de son territoire, répondant ainsi aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Plus de quinze ans après cette adoption d'un premier plan d'urbanisme, les outils en matière d'aménagement du territoire ont grandement évolué. Le temps est venu pour la municipalité de se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une réglementation attenante qui soient à l'image de son évolution et de sa vision du futur.

La municipalité a adopté, en 2011, son nouveau plan d'urbanisme révisé. Celui-ci se veut un outil de réalisation des objectifs que poursuit la municipalité en ce qui concerne l'organisation de son territoire. Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- vulgariser et simplifier les textes réglementaires;
- faciliter la compréhension par des règles claires et précises;
- énumérer de nouvelles dispositions ou modifier celles existantes pour tenir compte du courant jurisprudentiel, d'une application simplifiée, de l'intérêt commun (diminution des dérogations mineures) et des nouvelles réalités ou tendances en matière d'urbanisme et d'inspection municipale.

L'élaboration de ce nouveau plan d'urbanisme constitue beaucoup plus qu'une formalité légale ou qu'un simple exercice de révision. Le plan d'urbanisme doit jouer pleinement son rôle et devenir un outil de référence utile pour assurer un développement et un aménagement harmonieux du territoire, respectant ainsi la vision et les grandes orientations de la municipalité. Ainsi, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et gestes que pourraient poser les autorités de la municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. D'autre part, le plan d'urbanisme constitue un préambule à la conception des différents règlements d'urbanisme qui en découlent, d'où la nécessité de lui accorder une place prépondérante. De plus, sa conception doit s'effectuer en conformité avec les exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

Ainsi, c'est dans l'esprit d'une amorce de réflexion que la municipalité a identifié les défis à relever et les principaux enjeux stratégiques de l'aménagement de son territoire.

2. LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la municipalité se donne, entre autres, des politiques sociales, économiques et environnementales et effectue une planification de l'organisation de son territoire, dont le plan d'urbanisme est le premier pas. En effet, « le plan d'urbanisme est le document qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire »¹. La *LAU* prévoit les éléments qui **doivent** être inclus au plan d'urbanisme (contenu obligatoire) et ceux qui **peuvent** être inclus (contenu facultatif).

Contenu obligatoire

Les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme sont les suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

Contenu facultatif

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures;
- les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;
- la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme (PPU);
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

¹ Tiré de « La prise de décision en urbanisme », 3^e édition, 2005

Par conséquent, suivant ces dispositions légales et la nature du mandat contracté dans le cadre de cette refonte de la réglementation d'urbanisme, le plan d'urbanisme de la municipalité se présente comme suit :

- les particularités municipales;
- les grandes orientations d'aménagement, les objectifs et les moyens de mise en œuvre;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.

3. LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES

La conception d'un plan d'urbanisme passe d'abord par une connaissance approfondie du territoire. Cette connaissance repose sur différents éléments :

- milieu biophysique et environnemental;
- éléments sociodémographiques;
- fonction résidentielle;
- fonctions commerciale et industrielle;
- fonctions agricole et agro-forestière;
- fonctions publique et institutionnelle.

Ces éléments vont servir de base à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, certains devenant des zones de contraintes, d'autres des territoires d'intérêt qu'il importe de reconnaître au plan d'urbanisme.

3.1 Milieu biophysique et environnemental

3.1.1 Situation

La municipalité de Maddington est située à l'extrémité nord de la MRC d'Arthabaska, soit limitrophe à la MRC de Bécancour. Les caractéristiques physiques de la municipalité en font une des plus petites municipalités dans la MRC d'Arthabaska.

La superficie du territoire de la municipalité, qui est de 23,38 km², correspond à la deuxième plus petite sur le territoire de la MRC. La seule municipalité ayant une superficie inférieure à la superficie de Maddington est la ville voisine de Daveluyville, avec 2,25 km². Le nombre total de citoyens en 2010 (selon le ministère des Affaires municipales et des Régions) était de 421 habitants. Enfin, la municipalité est au 19^e rang sur 23 municipalités dans la MRC concernant le nombre total de citoyens.

3.1.2 Réseaux de transport

Le principal axe routier sur le territoire est la route 261. Celle-ci traverse la municipalité en partance de la ville de Daveluyville (au sud) jusqu'à la municipalité de Saint-Sylvère (au nord-ouest). Cette route est identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC comme étant une route à vocation régionale.

Le réseau routier comprend également quelques routes locales, dont le rang de la Rivière, le 10^e rang, le 16^e rang et le chemin du Lac Ginette dans le noyau villageois.

Notons enfin qu'un lien cyclable « Route des Antiquaires » sillonne le rang de la Rivière sur le territoire de Maddington et occasionne par le fait même une visibilité régionale pour la municipalité.

3.1.3 Milieu naturel

Quelques lacs et cours d'eau sont présents sur le territoire de la Municipalité. Le principal recensé est la rivière Bécancour qui délimite le sud de la municipalité avec les municipalités de Sainte-Anne-du-Sault et Daveluyville. Une bande boisée adjacente à la rivière et qui se prolonge vers l'intérieur des terres est également présente, ce qui résulte en une superficie importante de milieu naturel. Le territoire est également composé de plusieurs secteurs de milieux humides.

3.2 Éléments sociodémographiques

La municipalité comptait, en 2006, 412 habitants (17,3 habitants au kilomètre carré), selon les données de Statistique Canada. La population a constamment évolué au cours des dernières années. Le tableau suivant nous indique le nombre de citoyens pour les années 1991 à 2006.

Tableau 1
Évolution de la population de Maddington de 1996 à 2006

Années	1996	2001	2006	Variation totale 1991-2006
Population	428	457	412	- 16
Variation de la population	-	+ 6,8 %	- 11 %	- 3,9 %

Source : Statistique Canada, recensements : 1996, 2001 et 2006

Comme nous pouvons le constater dans le tableau précédent, la population de la municipalité a évolué irrégulièrement au cours des années. De 1996 à 2001, la population a augmenté de 6,8 %, passant de 428 habitants à 457 habitants, comparativement aux années 2001 à 2006 où la population a fortement diminué à 412 habitants. D'un point de vue général, entre les années 1996 et 2006, la population a légèrement diminué de 16 habitants, selon les données des recensements de Statistique Canada disponibles. Cependant, lorsque nous analysons la population totale de 2010, selon les données du ministère des Affaires municipales et des Régions, nous constatons une stabilisation de la population et même une légère augmentation, soit un total de 421 habitants.

De plus, l'analyse de l'évolution de la population de 1996 à 2010 nous permet, en utilisant une méthode de calcul « *des moyennes* », d'estimer primairement l'évolution de la population pour les 15 prochaines années. Le tableau suivant nous indique une estimation de l'évolution de la population projetée :

Tableau 2
Projection de la population de Maddington de 2010 à 2026

Années	2010	2016	2021	2026
Population	421	419	417	415

Source : Statistique Canada, recensement : 1996, 2001 et 2006
Ministère des Affaires municipales et des Régions : 2010

Le calcul de la projection de la population émet comme hypothèse que l'évolution de la population des 15 dernières années va se reproduire dans les 15 prochaines années. En conséquence, la projection estime qu'il y aura, en moyenne, 2 habitants de moins par tranche de quatre ans. Il est important de spécifier que cette projection tient compte seulement des statistiques de l'évolution de la population et que certains autres facteurs peuvent faire modifier cette projection.

Parmi les autres éléments distinctifs de la population, mentionnons le fait que son âge médian était de 41 ans en 2006, soit identique à celui de la population provinciale. Par contre, la répartition des classes d'âges de la population de Maddington se distingue légèrement du reste de la province de la façon suivante : un pourcentage plus élevé des groupes d'âges 10-19 ans et 50-59 ans ainsi qu'un pourcentage moins élevé du nombre de citoyens pour les groupes d'âges de 70 ans et plus, tel que représenté au tableau 3.

Tableau 3
Caractéristiques de la population de Maddington en 2006

Classes d'âges	Municipalité Nombre de citoyens	Province de Québec
0-9 ans	35 (8 %)	10 %
10-19 ans	70 (17 %)	13 %
20-29 ans	55 (13 %)	13 %
30-39 ans	55 (13 %)	13 %
40-49 ans	70 (17 %)	17 %
50-59 ans	75 (18 %)	15 %
60-69 ans	45 (11%)	10 %
70-79 ans	10 (2 %)	6 %
80 ans et plus	5 (1 %)	4 %
Total	412 (100 %)	100 %

Source : Statistique Canada, recensement : 2006

Bien évaluer les caractéristiques sociodémographiques présentes et futures permet de bien planifier le développement de la municipalité.

3.3 Fonction résidentielle

La fonction résidentielle de la municipalité de Maddington est principalement regroupée dans cinq secteurs de la municipalité. Les deux premiers secteurs sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit le secteur du Lac Ginette et les résidences de part et d'autre de la route 261. Les trois autres secteurs sont localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit un secteur adjacent au périmètre qui est à l'intersection du 11^e rang et du rang de la Rivière, un secteur à l'extrémité du rang de la Rivière et le développement du rang de la Rivière.

Malgré la localisation des trois secteurs en zone agricole permanente, l'usage résidentiel est autorisé conformément au résultat d'une demande à portée collective de la MRC d'Arthabaska. Enfin, quelques résidences sont également construites le long de certains rangs de la municipalité. La moyenne des nouvelles constructions au cours des dernières années est de 1,2 construction par année.

Tableau 4
Évolution de la construction résidentielle

Année	Nombre de construction
2001	2
2002	0
2003	1
2004	0
2005	0
2006	1
2007	2
2008	3
2009	2
2010	1
Moyenne par année	1,2

Source : municipalité de Maddington

3.4 Fonctions commerciale et industrielle

Étant donné la proximité avec le milieu urbain de Daveluyville, le nombre de commerces est peu élevé sur le territoire de la municipalité. Seuls quelques commerces sont présents tels que : atelier de soudure, atelier de réparations de petits moteurs, marchand d'antiquités, fabricant de meubles ainsi qu'un entrepôt pour le bois appartenant à un centre de rénovation de Daveluyville.

La municipalité ne compte aucun parc industriel sur son territoire. Un parc industriel régional sera implanté en bordure de l'autoroute 20 dans la municipalité de Sainte-Anne-du-Sault. Le parc sera aménagé conjointement avec les municipalités de Maddington, Daveluyville, Sainte-Anne-du-Sault et Victoriaville.

3.5 Fonctions agricole et agro-forestière

Les deux fonctions, agricole et agro-forestière, occupent la très grande majorité du territoire de la municipalité. L'activité agricole est principalement orientée vers la culture du sol ainsi que dans les productions laitière et porcine.

De nombreux espaces forestiers naturels s'étendent sur le territoire de la municipalité. On n'y retrouve cependant aucune production sylvicole. Certains secteurs forestiers peu exploités ont un potentiel de développement. La planification de projets axés sur les activités d'interprétation de la nature et de la mise en valeur du domaine forestier permettrait d'exploiter ce fort potentiel.

Il est également important de noter qu'il n'y a aucun site d'extraction qui a été recensé sur l'ensemble du territoire municipal.

3.6 Fonctions publique et institutionnelle

La fonction publique est très peu présente sur le territoire de la municipalité. Les fonctions publique et institutionnelle sont majoritairement situées dans la ville voisine de Daveluyville. On y retrouve principalement les écoles, église, presbytère, bibliothèque et centre sportif.

Le bureau municipal est par contre localisé à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité. Celui-ci est loué à la Corporation du site Touristique (OBNL) sur un terrain appartenant à Hydro-Québec. La municipalité n'est donc propriétaire d'aucun bâtiment ni d'aucune propriété sur son territoire. Enfin, un parc comprenant des jeux d'enfants est implanté adjacent au bureau municipal.

Le territoire de la municipalité n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout municipaux. Cependant, le secteur du Lac Ginette est desservi par un réseau d'aqueduc privé.

4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le processus de planification de la municipalité de Maddington débute par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement de son territoire. Celles-ci sont semblables aux grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, mais spécifiques à son territoire municipal. Des orientations d'aménagement retenues par le Conseil découlent les objectifs et les moyens de mise en œuvre qui sont les outils que la municipalité prévoit utiliser pour relever ses défis d'aménagement. Ces divers éléments permettent d'encadrer la réglementation d'urbanisme.

Au sens de la *Loi*, la réglementation municipale doit être conforme aux éléments du plan d'urbanisme qui, eux-mêmes, doivent être conformes aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

4.1 Grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska

Les grandes orientations d'aménagement élaborées par la MRC d'Arthabaska constituent la base de départ à la conception d'orientations municipales. Les grandes orientations apparaissent au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et sont reproduites ici. Onze grandes orientations ont été définies pour l'ensemble du territoire, à savoir :

- 1) Protéger et mettre en valeur le territoire agricole;
- 2) Protéger et mettre en valeur le territoire forestier;
- 3) Orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement;
- 4) Favoriser le développement prioritaire et la consolidation des zones industrielles d'envergure;
- 5) Consolider les zones commerciales existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes;
- 6) Assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes;
- 7) Améliorer l'état du réseau routier et les services de transport en commun sur le territoire de la MRC;
- 8) Accroître le développement des activités culturelles et patrimoniales sur le territoire de la MRC;

- 9) Accroître le développement des activités récréatives et touristiques sur le territoire;
- 10) Assurer une desserte adéquate du territoire de la MRC en matière d'infrastructures, d'équipements et de services d'importance régionale;
- 11) Respecter le concept d'organisation du territoire régional.

4.2 Les principes d'aménagement de la municipalité de Maddington

Les principes d'aménagement correspondent à la vision de développement de la municipalité de Maddington. L'ensemble des orientations et des objectifs en découle. De même, les décisions administratives et politiques devront répondre à ces principes généraux, mais primordiaux.

4.2.1 Niveau local

La municipalité entend conserver son caractère rural et favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance au territoire en faisant la promotion de l'économie locale. Cependant, elle désire améliorer l'offre résidentielle afin de favoriser l'implantation de nouvelles familles.

4.2.2 Niveau régional

La municipalité reconnaît qu'elle fait partie d'une région à caractère agricole et agro-forestier et qu'elle est principalement identifiée comme telle au sein de la MRC d'Arthabaska. Par conséquent, elle doit respecter les orientations du schéma d'aménagement et de développement.

4.2.3 Niveau global

Dans une perspective de développement durable de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire municipal, la municipalité entend assurer la meilleure qualité de vie possible à ses résidents présents et futurs. En outre, la notion de développement durable doit être omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire.

4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la municipalité de Maddington

4.3.1 Planifier le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et consolider les îlots à l'extérieur du noyau villageois

Tel que déjà mentionné, la municipalité compte cinq secteurs résidentiels localisés sur l'ensemble du territoire, dont deux à l'intérieur du noyau villageois et trois à l'extérieur de celui-ci.

Dans le but de planifier le développement résidentiel, la municipalité souhaite agir sur la consolidation du développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et sur la planification des espaces vacants à l'intérieur du périmètre, en tenant compte des facteurs de localisation associés au patrimoine naturel et humain, tout en s'assurant de respecter les caractéristiques physiques du milieu.

Objectifs :

- éviter l'éparpillement résidentiel;
- veiller à assurer une cohabitation harmonieuse des usages;
- encourager une harmonisation architecturale;
- s'assurer de la possibilité de développement du milieu urbain par la disponibilité d'une banque de terrains vacants correspondant à la demande potentielle pour les prochaines années;
- s'assurer que les résidences possèdent une installation septique conforme;
- s'assurer de répondre aux besoins des différentes clientèles.

Moyens :

- établir un axe de développement résidentiel;
- identifier les terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain pour planifier le développement;
- instaurer des mesures incitant le développement des terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain et planifier les espaces vacants;
- prévoir des espaces vacants permettant le développement pour les dix prochaines années;
- planifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans une éventualité qu'il n'y ait aucun terrain vacant disponible pour le développement à l'intérieur du noyau villageois;
- s'assurer, par le biais de la municipalité, de la présence d'installations septiques conformes.

4.3.2 Soutenir les activités agricoles et forestières

La municipalité tient à apporter son soutien aux exploitants agricoles dont l'activité occupe la majorité de l'espace agricole disponible. Le principe est de promouvoir la production locale et de créer une dynamique de développement à partir de différents intérêts de la municipalité : le développement durable, l'agriculture et le tourisme.

Objectifs :

- encourager le maintien, le développement et la diversification des exploitations agricoles;
- maintenir le dynamisme agricole;
- planifier l'aménagement du territoire en accordant une priorité à l'agriculture;
- assurer une utilisation respectueuse de la forêt.

Moyens :

- intégrer, à la réglementation d'urbanisme, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- autoriser des activités complémentaires à l'usage agricole;
- prévoir des espaces de vente destinés à la promotion des produits du terroir;
- mettre en valeur la forêt privée.

4.3.3 Promouvoir les activités récréatives

Grâce à ses paysages, le territoire de Maddington possède un potentiel de développement touristique très attrayant. Forte de cet atout, la municipalité entend promouvoir des activités de récréations en lien avec la présence de la rivière Bécancour et des secteurs boisés adjacents.

Objectifs :

- permettre les activités récréatives (sentier, lien cyclable, belvédère, etc.);
- promouvoir un réseau de déplacement récréo-touristique;
- assurer l'accès public aux rives de la rivière;
- créer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyens;
- profiter de la présence, sur le territoire, d'un lien cyclable régional (route des Antiquaires).

Moyens :

- ajuster le règlement de zonage en vue de permettre notamment des usages récréatifs;
- mise en valeur des attraits touristiques de la municipalité;
- planifier la construction d'un site d'observation;
- planifier l'acquisition de terrain en bordure de la rivière;
- favoriser l'implantation de commerces compatibles avec le tourisme (gîte touristique, table champêtre, restaurants, etc.).

4.4 Éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire

4.4.1 Éléments de potentiels

La municipalité de Maddington offre des éléments caractéristiques qui contribuent à l'orientation de la planification de son territoire. Certains de ces éléments ont un intérêt culturel, esthétique ou écologique reconnu par la MRC d'Arthabaska. Il convient de les identifier et de les préserver afin qu'ils puissent prendre leur pleine envergure et contribuer à l'essor de la municipalité. Ces éléments sont notamment les suivants :

- les zones de protection environnementale des rives;
- les milieux humides.

4.4.1.1 Les zones de protection environnementale des rives

La réglementation d'urbanisme devra prévoir des mesures afin de protéger les cours d'eau et leurs rives. Ces mesures devront s'appliquer à tous les travaux ayant pour effet de modifier la couverture végétale des rives, des lacs et des cours d'eau et à tout projet d'aménagement des rives et du littoral. Elles devront également s'appliquer à la modification et la réparation d'ouvrages existants sur les rives et le littoral, ainsi que pour tous les nouveaux ouvrages et toute utilisation ou occupation des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau. Par contre, ces mesures ne s'appliqueront pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles ou publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elles ne s'appliqueront pas non plus aux terres publiques du Québec sur lesquelles les bandes riveraines sont établies et régies selon la Loi sur les forêts et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Les différentes mesures applicables sont les suivantes :

- délimiter une bande de protection de la rive des cours d'eau;

- régir les ouvrages pouvant être installés sur la berge et dans le littoral de ces milieux;
- limiter les interventions dans le couvert végétal longeant ces milieux;
- régir la construction de rues et de chemins à proximité des cours d'eau;
- exiger des mesures de mitigation lors des travaux.

4.4.1.2 Les milieux humides

Les milieux humides sont considérés comme des écosystèmes particuliers. La conservation de la qualité et de la diversité biologique de ces milieux est possible par les moyens suivants :

- prohiber la construction et les travaux de déblai et de remblai dans ces milieux;
- régir les ouvrages pouvant s'y implanter et les activités pouvant s'y pratiquer.

4.4.2 Les éléments de contraintes

Des éléments de contraintes particulières peuvent également être identifiés afin d'en régir les usages. Ces éléments sont notamment les suivants :

- les zones à risque d'inondation;
- les ouvrages de captage d'eau potable;
- les zones de mouvement de terrain;
- autres éléments de contrainte.

4.4.2.1 Les zones à risque d'inondation

Afin de se conformer à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les mesures suivantes sont à prévoir :

- prohiber les ouvrages dans les zones à risque d'inondation;
- régir les travaux, les ouvrages et les morcellements de terrains par des mesures d'immunisation tenant compte du réseau hydrographique et des propriétés du secteur.

4.4.2.2 Les ouvrages de captage d'eau potable

L'approvisionnement par eau de surface ou par captage souterrain, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage desservant plus d'un usager, fait l'objet d'un rayon de protection de 30 m pour toute activité ou usage autre que des ouvrages pour le captage de l'eau. Toutefois, ce rayon ne tient pas compte des impacts de certaines activités ou certains usages dans un rayon rapproché ou éloigné sur la contamination de l'eau captée. Afin de réduire les risques de contamination de l'eau captée, des mesures doivent être proposées pour régir les activités et usages, dans un rayon rapproché de 100 mètres et un rayon éloigné de 300 mètres, lorsqu'il s'agit d'ouvrages de captage, privés ou publics, autres que ceux alimentés par un plan d'eau, existant ou projeté.

4.4.2.3 Autres éléments de contrainte

Parmi les autres éléments de contrainte qu'il convient de citer, mentionnons les zones de mouvement de terrain qui engendrent des restrictions pour les constructions et certaines activités agricoles pour lesquelles des distances séparatrices sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par le milieu régional et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). De plus, il serait bénéfique de contrôler les terrains contaminés, s'il y a lieu, et d'adopter des mesures de décontamination, si requis.

4.5 Les réseaux de transports

4.5.1 *Le réseau de transport terrestre*

En ce qui concerne le réseau de transport terrestre, il convient d'intégrer à la réglementation d'urbanisme les dispositions applicables le long des routes édictées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes générales de l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

Le plan des affectations du sol divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. Les grandes affectations du sol sont décrites dans ce chapitre.

5.1 Les affectations du territoire

Les affectations du sol suivantes se retrouvent dans le plan d'affectation des sols inclus en annexe. Il s'agit des affectations suivantes :

- l'affectation agricole;
- l'affectation agro-forestière;
- l'affectation résidentielle-rurale;
- l'affectation urbaine.

5.1.1 Affectation agricole

Description :

Ces aires d'affectation correspondent à des secteurs actifs et dynamiques de la zone agricole permanente, telle qu'elle est définie par la *Commission sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ceux-ci correspondent à des ensembles de lots où s'exercent des activités de culture du sol ou d'élevage d'animaux. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- Bureaux intégrés à l'habitation;
- Services intégrés à l'habitation;
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- Construction et usages reliés à l'extraction du sol;

- Équipements d'utilité publique;
- Activités extérieures récréatives linéaires.

5.1.2 Affectation agro-forestière

Description :

L'aire d'affectation agro-forestière correspond aussi à la zone agricole permanente. Bien que viable pour l'agriculture, on y observe un dynamisme ou un potentiel de sols globalement plus faible qu'à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- Bureaux intégrés à l'habitation;
- Services intégrés à l'habitation;
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage;
- Construction et usages reliés à l'extraction du sol;
- Équipements d'utilité publique;
- Activités extérieures récréatives linéaires.

5.1.3 Affectation résidentielle-rurale

Description :

L'aire d'affectation résidentielle-rurale correspond à des îlots déstructurés situés en zone agricole permanente. Les îlots ont été identifiés selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). On retrouve principalement des habitations unifamiliales et la densité prévue est faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales);
- Habitations;

- Bureaux intégrés à l'habitation;
- Services intégrés à l'habitation;
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- Équipements d'utilité publique.

5.1.4 Affectation urbaine

Description :

Aire d'affectation correspondant au noyau villageois. On y retrouve la plupart des services de première nécessité. De façon plus précise, l'aire d'affectation urbaine peut comprendre des établissements de commerces de détail ou de services, des institutions comme une école, un lieu de culte ou une mairie. On peut enfin y retrouver des résidences dans une portion de l'agglomération ou en mixité avec les équipements publics et commerciaux. La densité prévue est de très faible à moyenne.

Usages permis :

- Équipements d'utilité publique;
- Établissements commerciaux;
- Établissements industriels;
- Établissements institutionnels;
- Habitations;
- Parcs, espaces verts et terrains de jeux.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, qui abroge tout règlement antérieur au même effet, entre en vigueur, conformément à la *loi*.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité de Maddington au cours de la séance tenue le _____ 2011.

Normand Soucy, Maire

Martine Lebeau, Directrice générale

Certifiée copie conforme.

ANNEXE

Plan d'affectation du sol